



Centre de Gestion
de la FPT de la Manche

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

NOUS, Claude HALBECQ,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B le 22/09/2020,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du **1^{er} octobre 2020** :

- Madame Françoise CLERAUX, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS,
- Monsieur David GUERLAVAIS, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la CCAS DE JULLOUVILLE,
- Madame Marie-Line LAHOUGUE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SIDEVILLE,
- Monsieur Stéphane LAVALLEY, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE,
- Madame Elisabeth VIEL, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE QUETTEHOU.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} octobre 2020** au **30 septembre 2022**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 août 2022**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 août 2023**.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS,
- Monsieur le Président du CCAS DE JULLOUVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SIDEVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE QUETTEHOU,
- aux intéressés.

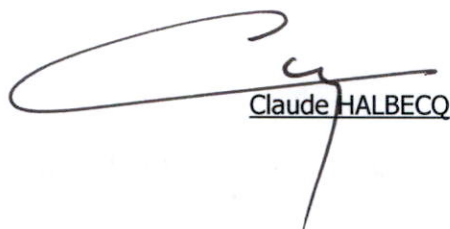
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 25 SEP. 2020...

Fait à Saint-Lô, le 24 septembre 2020

Le Président,


Claude HALBECQ